

Titres négociables à court terme

(Negotiable European Commercial Paper - NEU CP)¹

Dénomination commerciale des titres définis à l'article D.213-1 du Code monétaire et financier

Programme non garanti

DOCUMENTATION FINANCIERE (DF)	
Nom du programme	AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT, NEU CP (ID Programme 2040)
Nom de l'émetteur	AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT
Type de programme	NEU CP
Langue de rédaction	Français
Plafond du programme	8 000 000 000 EUR huit milliards EUR ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise autorisée
Garant	Sans objet
Notation du programme	Noté par : Fitch Ratings S&P Global Ratings Europe Limited
Arrangeur	Sans objet
Conseil(s) à l'introduction	Sans objet
Conseil(s) juridique(s)	Sans objet
Agent(s) domiciliataire(s)	UPTEVIA
Agent(s) placeur(s)	AUREL-BGC BNP PARIBAS BRED BANQUE POPULAIRE CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL GFI SECURITIES Ltd ING BANK N.V. JP MORGAN SE MAREX SA NATIXIS NOMURA FINANCIAL PRODUCTS EUROPE GmbH SOCIETE GENERALE TULLETT PREBON (EUROPE) LIMITED
Date de signature de la documentation financière (jj/mm/aaaa)	06/06/2025

Documentation établie en application des articles L. 213-0-1 à L. 213-4-1 du Code monétaire et financier

Un exemplaire de la présente documentation est adressé à :

BANQUE DE FRANCE
Direction générale de la stabilité financière et des opérations (DGSO)
Direction de la mise en œuvre de la politique monétaire (DMPM)
S2B-1134 Service des Titres de Créances Négociables (STCN)
39, rue Croix des Petits Champs
75049 PARIS CEDEX 01

La Banque de France invite le lecteur à prendre connaissance des conditions générales d'utilisation des informations relatives aux titres de créances négociables :

<https://www.banque-france.fr/fr/strategie-monetaire/marches/titres-creances-negociables>

Les informations marquées « Optionnel » peuvent ne pas être fournies par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME D'EMISSION

Articles D. 213-9, 1° et D. 213-11 du Code monétaire et financier et article 6 de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures

1.1	Nom du programme	AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT, NEU CP (ID Programme 2040)
1.2	Type de programme	NEU CP
1.3	Dénomination sociale de l'Émetteur	AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT
1.4	Type d'émetteur	Société de financement dans les conditions prévues à l'art. L 213-3.1 bis du Code Monétaire et Financier
1.5	Objet du programme	Besoins généraux de l'émetteur.
1.6	Plafond du programme	8 000 000 000 EUR huit milliards EUR ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise autorisée
1.7	Forme des titres	Les titres du programme sont des titres de créances négociables, émis au porteur et sont inscrits en compte auprès d'intermédiaires autorisés conformément à la législation et à la réglementation française en vigueur.
1.8	Rémunération	<p>Type(s) de rémunération : Fixed Variable / ajustable</p> <p>Indice(s) de référence : Les taux variables/révisables sont indexés sur les taux usuels des marchés monétaires.</p> <p>Règle(s) de rémunération : La rémunération peut être soit à taux fixe, soit à taux variable.</p> <p>Dans le cas d'une émission comportant une possibilité de remboursement anticipé ou de rachat, les conditions de rémunération des NEU CP seront fixées à l'occasion de l'émission initiale et ne pourront pas être modifiées ultérieurement, notamment à l'occasion du rachat.</p> <p>Les taux des NEU CP peuvent être négatifs en fonction des taux fixes ou de l'évolution des indices usuels du marché monétaire applicables au calcul de la rémunération. Dans ce cas, les montants effectivement remboursés aux porteurs des NEU CP après compensation avec les flux d'intérêts négatifs peuvent être inférieurs au pair.</p> <p>Le montant principal des titres émis dans le cadre de ce programme sera remboursé inconditionnellement au pair.</p>
1.9	Devises d'émission	Euro ou toute autre devise autorisée par la réglementation française applicable au moment de l'émission
1.10	Maturité	L'échéance des NEU CP sera fixée conformément à la législation et à la réglementation française, ce qui implique qu'à la date des présentes la durée des émissions des NEU

		<p>CP ne peut être supérieure à 1 an (365 jours ou 366 jours les années bissextiles).</p> <p>Les NEU CP peuvent être remboursés avant maturité conformément à la législation et la réglementation française.</p> <p>Les NEU CP émis dans le cadre du Programme pourront aussi comporter une ou plusieurs options de rachat par l'Émetteur (au gré de l'Émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) évènement(s) indépendant(s) de l'Émetteur et / ou du détenteur).</p> <p>L'option de remboursement anticipé ou de rachat de NEU CP, s'il y a lieu, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée.</p> <p>En tout état de cause, la durée de tout NEU CP assortie d'une ou de plusieurs de ces clauses, sera toujours, toutes options de remboursement anticipé ou rachat comprises, conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'émission desdits NEU CP.</p>
1.11	Montant unitaire minimal des émissions	150 000 EUR ou tout autre montant supérieur (ou la contrevaletur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission)
1.12	Dénomination minimale des Titres de créances négociables	En vertu de la réglementation, le montant minimum légal des titres de créances négociables émis dans le cadre de ce programme doit être de 150 000 euros ou la contrevaletur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission
1.13	Rang	<p>Senior Unsecured</p> <p>Information sur le rang :</p> <p>Les NEU CP constitueront des obligations directes, non assorties de sûreté et non subordonnées de l'Émetteur, venant au moins à égalité de rang avec les autres obligations actuelles et futures, directes, non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Émetteur, à l'exception de celles qui peuvent être obligatoirement privilégiées par la loi.</p>
1.14	Droit applicable au programme	Droit français
1.15	Admission des TCN sur un marché réglementé	Non
1.16	Système de règlement-livraison d'émission	Optionnel
1.17	Notation(s) du programme	<p>S&P Global Ratings Europe Limited : disclosure.spglobal.com/ratings/en/regulatory/instrument-details/debtType/COMMPAPER/entityId/102853</p> <p>Fitch Ratings : fitchratings.com/entity/agence-francaise-de-developpement-80360583#securities-and-obligations</p> <p>Les notations sont susceptibles d'être revues à tout moment par les agences de notation. Les investisseurs sont invités à se reporter aux sites internet des agences concernées afin de consulter la notation en vigueur</p>

1.18	Garantie	Sans objet
1.19	Agent(s) domiciliataire(s) (liste exhaustive)	UPTEVIA
1.20	Arrangeur	Sans objet
1.21	Mode de placement envisagé	<p>Placeur(s) :</p> <p>AUREL-BGC BNP PARIBAS BRED BANQUE POPULAIRE CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL GFI SECURITIES Ltd ING BANK N.V. JP MORGAN SE MAREX SA NATIXIS NOMURA FINANCIAL PRODUCTS EUROPE GmbH SOCIETE GENERALE TULLETT PREBON (EUROPE) LIMITED</p> <p>L'émetteur pourra ultérieurement remplacer un Agent Placeur, assurer lui-même le placement, ou nommer d'autres Agents Placeurs ; une liste à jour desdits Agents Placeurs sera communiquée aux investisseurs sur demande déposée auprès de l'émetteur</p>
1.22	Restrictions à la vente	<p>Restrictions générales :</p> <p>Les Sociétés de Financement doivent respecter les conditions fixées à cet effet par le ministre chargé de l'économie et à la condition que le produit de ces émissions ne constitue pas des fonds remboursables du public au sens de l'article L.312-2 du Code monétaire et financier qui vise le Décret N° 2013-1149 du 12 décembre 2013 relatif à l'émission de titres de créance assimilables au recueil de fonds remboursables du public.</p> <p>L'Émetteur, les Agents Placeurs et chacun des détenteurs successifs de NEU CP s'engagent à n'entreprendre aucune action permettant l'offre auprès du public desdits NEU CP ou la possession ou la distribution de la Documentation Financière ou de tout autre document tel que l'annexe relatif aux NEU CP dans tous pays où la distribution de tels documents serait contraire à ses lois et règlements et à n'offrir ni à vendre les NEU CP, directement ou indirectement, qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans ces pays.</p> <p>L'Émetteur, les Agents Placeurs et chacun des détenteurs successifs de NEU CP s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur dans les pays où il offrira ou vendra lesdits NEU CP ou détiendra ou distribuera la Documentation Financière et obtiendra toutes les autorisations et accords nécessaires au regard des lois et des règlements en vigueur dans tous les pays où il fera une telle offre ou vente. L'Émetteur ne saurait être tenu pour responsable du non-respect de ces lois ou règlements par l'un des détenteurs de NEU CP.</p>
1.23	Taxation	Optionnel
1.24	Implication d'autorités nationales	Banque de France
1.25	Contact(s)	Tél.: +33 1 53 44 46 71, makarovskyt@afd.fr Tél.: +33 1 53 44 86 15, duruelc@afd.fr bajis@afd.fr
1.26	Informations complémentaires	Optionnel

	relatives au programme	
1.27	Langue de la documentation financière faisant foi	Français
1.28	Notation(s) extra-financière(s) du programme	Sans objet

2 DESCRIPTION EMETTEUR

Article D. 213-9, 2° du Code monétaire et financier et article 7 de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures


2.1	Dénomination sociale de l'émetteur	AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT
2.2	Forme juridique, législation applicable à l'émetteur et tribunaux compétents	<p>Forme juridique : EPIC de droit français</p> <p>Législation applicable : Société de financement dans les conditions prévues à l'art. L 213-3.1 bis du Code Monétaire et Financier</p> <p>Information complémentaire concernant la législation applicable :</p> <p>L'AFD est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial (EPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. L'AFD est une société de financement définie au II de l'article L. 511-1 du Code Monétaire et Financier, tel qu'il résulte des ordonnances n° 2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement et n° 2021-796 du 23 juin 2021, remplissant une mission permanente d'intérêt public.</p> <p>Ses statuts sont codifiés aux articles L.515-13 et R.515-5 à R.515-25 du CMF (décret n° 2017-582 du 20 avril 2017).</p> <p>Tribunaux compétents : Français</p>
2.3	Date de constitution	02/12/1941
2.4	Siège social et principal siège administratif (si différent)	<p>Siège social : 5, rue Roland Barthes 75012 PARIS FRANCE</p>
2.5	Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et LEI	<p>N° d'immatriculation : 775 665 599</p> <p>LEI : 9695008K5N8MKIT4XJ91</p>
2.6	Objet social résumé	<p>Conformément aux dispositions de l'art. R. 515-5 du CMF, l'AFD exerce une mission permanente d'intérêt public au sens de l'article L. 511-104 du CMF. Elle peut effectuer les opérations de banque afférentes à cette mission.</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article R. 515-6 du CMF, l'AFD a pour mission de réaliser des opérations financières de toute nature en vue de contribuer à la mise en œuvre de la politique d'aide au développement de l'État à l'étranger, et au développement des départements et des collectivités d'Outre-mer ainsi que de la Nouvelle-Calédonie. À cette fin, l'AFD finance des opérations de développement dans le respect de l'environnement et peut conduire d'autres activités et prestations de service se rattachant à sa mission. L'AFD est en particulier chargée d'assurer, directement ou indirectement, des prestations d'expertise technique destinées aux bénéficiaires de ses concours.</p>
2.7	Renseignements relatifs à l'activité de l'émetteur	<p><u>Évolution de l'activité de l'AFD</u></p> <p>L'encours net des prêts du groupe AFD s'élève à 50 872 M€ au 31 décembre 2024, soit 70 % du total bilan consolidé, en augmentation de 2 717 M€ par rapport à l'exercice précédent, soit (+ 6 %).</p>

		<p>L'encours brut consolidé s'établit à 52 336 M€ au 31 décembre 2024, contre 49 522 M€ au 31 décembre 2023. L'évolution de l'encours brut consolidé s'explique essentiellement par la hausse des encours aux risques du Groupe de +2 456 M€ dont +1 823 M€ sur les encours souverains, +801 M€ sur les encours non souverains, -168 M€ sur l'Outre-mer ainsi que la hausse des encours au risque de l'État de +33 M€.</p> <p>La répartition de l'encours brut figure à la page 145 du Document d'enregistrement universel 2024, déposé auprès de l'AMF le 25 avril 2025 (Cf. Annexes). Le document d'enregistrement universel est disponible sur le site internet de l'AFD :</p> <p>https://www.afd.fr/fr/espace-investisseurs.</p> <p>L'encours de prêts non souverains aux risques du Groupe a donné lieu à des dépréciations à hauteur de 665 M€, soit un taux de couverture de 4 %.</p> <p>Les prêts souverains sont couverts à hauteur de 1 638 M€ au 31 décembre 2024 principalement par le compte de réserve, ce qui représente un taux de couverture de 6 %.</p>
2.8	Capital	Décomposition du capital : Sans objet
2.8.1	Montant du capital souscrit et entièrement libéré	0 EUR
2.8.2	Montant du capital souscrit et non entièrement libéré	0 EUR
2.9	Répartition du capital	<p>Référence des pages du rapport annuel ou document de référence :</p> <p>En tant qu'Établissement public industriel et commercial, l'AFD ne dispose pas de capital social. Le montant de la dotation de l'AFD est de quatre milliards sept cent dix-sept millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille huit cent cinquante-six euros. Cette dotation peut être augmentée par incorporation de réserves sur délibération du Conseil d'administration approuvée par arrêté du ministre chargé de l'économie. Elle peut également être augmentée par affectation de fonds publics conformément aux textes législatifs ou réglementaires en vigueur.</p> <p>Actionnaires :</p> <p>Etat français (100,00 %)</p>
2.10	Marchés réglementés où les titres de capital ou de créances de l'émetteur sont négociés	<p>Marché réglementé où les titres de créances sont négociés :</p> <p>Euronext Paris (Programme EMTN)</p> <p>Date d'échéance la plus lointaine des titres de créances cotés sur le marché réglementé :</p> <p>04/04/2054</p>
2.11	Composition de la direction	<p>Référence des pages décrivant la composition de la direction :</p> <p>La composition de la Direction générale au sens de l'article R.515-16 du Code monétaire et financier à ce jour figure aux pages 98-99 du Document d'enregistrement universel 2024</p>

		<p>déposé auprès de l'AMF le 25 avril 2025 (Cf. Annexes).</p> <p>Marie-Hélène LOISON, Directrice Générale Adjointe</p> <p>Bertrand WALCKENAER, Directeur Général Adjoint</p> <p>Sylvie BOYER, Directrice exécutive du Secrétariat Général</p> <p>Bokar CHERIF, Directeur exécutif de la Direction financière</p> <p>Julien SEILLAN, Directeur exécutif des Ressources Humaines</p> <p>Dominique HEURTEVENT, Directrice exécutive des Risques</p> <p>Papa Amadou SARR, Directeur exécutif de la Mobilisation, Partenariats et Communication</p> <p>Thomas MELONIO, Directeur exécutif de l'Innovation, Stratégie et Recherches</p> <p>Françoise LOMBARD, Directrice Générale de Proparco</p> <p>François PARMANTIER, Directeur de l'inspection générale</p> <p>Rémy RIOUX, Directeur Général</p> <p>Philippe ORLIANGE, Directeur exécutif des Géographies</p> <p>Laurent BIDDISCOMBE, Directeur exécutif Solutions Développement Durable</p> <p>Anne MUXART, Directrice exécutive de la Conformité</p> <p>Jérémie PELLET, Directeur général Expertise France</p>
2.12	Normes comptables utilisées pour les données consolidées (ou à défaut des données sociales)	Normes comptables utilisées pour les données consolidées : IFRS
2.13	Exercice comptable	Du 01/01 au 31/12
2.13.1	Date de tenue de l'assemblée générale annuelle (ou son équivalent) ayant approuvé les comptes annuels de l'exercice écoulé	24/04/2025
2.14	Exercice fiscal	Du 01/01 au 31/12
2.15	Réviseurs des comptes (commissaires aux comptes ou équivalent) ayant audité les comptes annuels de l'Émetteur	
2.15.1	Réviseurs des comptes (commissaires aux comptes ou équivalent)	Titulaire(s) : KPMG S.A. 2 avenue Gambetta 92066 Paris-La-Défense BDO Paris 43-47 avenue de la Grande Armée 75116 Paris
2.15.2	Rapport des réviseurs des comptes (commissaires aux comptes ou équivalent)	Les rapports des commissaires aux comptes -pour l'année 2024, figurent aux pages 203 à 207, pour les comptes consolidés, et aux pages 239 à 243, pour les comptes annuels, du Document d'enregistrement universel

		<p>2024 déposé auprès de l'AMF le 25 avril 2025 (cf. Annexes),</p> <p>-pour l'année 2023, figurent aux pages 198 à 202, pour les comptes consolidés, et aux pages 235 à 239, pour les comptes annuels, du Document d'enregistrement universel 2023 déposé auprès de l'AMF le 26 avril 2024 (cf. Annexes),</p> <p>Les Documents d'enregistrement universel sont consultables sur le site internet de l'AFD:</p> <p>https://www.afd.fr/fr/espace-investisseurs.</p>
2.16	Autres programmes de l'émetteur de même nature à l'étranger	<p>L'Agence française de développement dispose depuis 1999 d'un programme d'émission d'Euro Medium Term Notes (« EMTN »).</p> <p>Le montant de ce programme est de 70.000.000.000 Euros</p>
2.17	Notation de l'émetteur	<p>S&P Global Ratings Europe Limited : disclosure.spglobal.com/ratings/en/regulatory/org-details/sectorCode/SOVR/entityId/102853</p> <p>Fitch Ratings : fitchratings.com/research/fr/international-public-finance/fitch-downgrades-27-french-gres-on-sovereign-rating-action-outlooks-stable-12-05-2023</p>
2.18	Information complémentaire sur l'émetteur	<p>Espace investisseurs AFD - Agence Française de Développement</p>
2.19	Notation(s) extra-financière(s) de l'émetteur	Optionnel

3. CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES**Articles D. 213-5 et D. 213-9, 4° du Code monétaire et financier et les réglementations postérieures****Certification des informations fournies pour l'émetteur AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT**

3.1	Nom et fonction de la ou des personne(s) responsable(s) de la documentation financière portant sur le programme AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT, NEU CP	Monsieur Thibaut Makarovsky, Responsable de la Division des Financements et des Opérations de Marché, Agence française de développement
3.2	Déclaration pour chaque personne responsable de la documentation financière portant sur le programme AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT, NEU CP	À ma connaissance, l'information donnée par l'émetteur dans la documentation financière, y compris la traduction (le cas échéant), est exacte, précise et ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée ni d'indications fausses ou de nature à induire en erreur
3.3	Date (JJ/MM/AAAA), lieu et signature	06/06/2025 Paris 

ANNEXES

Les informations financières annexes de l'émetteur exposées à l'article D. 213-9 du Code monétaire et financier sont tenues à la disposition de toute personne qui en ferait la demande, conformément aux articles D. 213-13 du Code monétaire et financier et L.232-23 du Code de commerce

Annexe 1	Documents présentés à l'assemblée générale annuelle des actionnaires ou de l'organe qui en tient lieu²	<p><u>Assemblée générale 2025</u> Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31/12/2024 Comptes sociaux de l'exercice clos le 31/12/2024 Comptes consolidés de l'exercice clos le 31/12/2024 Document d'enregistrement universel de l'exercice clos le 31/12/2024 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31/12/2024</p> <p><u>Assemblée générale 2024</u> Comptes sociaux de l'exercice clos le 31/12/2023 Comptes consolidés de l'exercice clos le 31/12/2023 Document d'enregistrement universel de l'exercice clos le 31/12/2023 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31/12/2023 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31/12/2023</p>
Annexe 2	Autre document programme Année 2025	<p>AFD_neucp_notguaranteed_EN_2025 https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/19979</p>
Annexe 3	Autre document programme Année 2024	<p>https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/18648</p>
Annexe 4	Comptes consolidés Année 2025	<p>Comptes consolidés https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/19922</p>
Annexe 5	Comptes consolidés Année 2024	<p>https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/16586</p>
Annexe 6	Comptes sociaux Année 2025	<p>Comptes sociaux https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/19921</p>
Annexe 7	Comptes sociaux Année 2024	<p>https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/16585</p>
Annexe 8	Document d'enregistrement universel Année 2025	<p>Document d'enregistrement universel https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/19918</p>
Annexe 9	Document d'enregistrement universel Année 2024	<p>https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/16582</p>
Annexe 10	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés Année 2025	<p>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/19919</p>
Annexe 11	Rapport des commissaires aux	

	comptes sur les comptes consolidés Année 2024	https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/16584
Annexe 12	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux Année 2025	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/19920
Annexe 13	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux Année 2024	https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/16583

